

Déclaration CAPI des CEDI du 12 juin 2018

En premier lieu nous tenons à dire que nous trouvons inadmissibles les délais de plus en plus contraints avec lesquels nous recevons les documents nécessaires à la tenue de la CAP. Certains éléments à étudier en CAPI, mettant directement en jeu la carrière de chargés d'études documentaires, nous ont été transmis la veille au soir. Nous rappelons que réglementairement les documents doivent parvenir aux représentants « huit jours au moins avant la date de la séance ». Ces délais ne permettent pas une analyse sereine et approfondie de ces dossiers, et nous les dénonçons.

De plus, la DGAFP a publié un arrêté le 27 avril dernier relatif au taux de promotion au grade de chargé d'études documentaires principal. Celui-ci indique, comme ce qui nous avait été annoncé lors des précédentes CAP, « Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal est fixé à 7,5 % pour l'année 2018 et 7 % pour les années 2019 et 2020. » Nous déplorons l'absence d'examen professionnel ouvert en 2018, partiellement compensé par l'augmentation du nombre de promotion au choix par rapport aux années précédentes mais sans permettre d'atteindre les 7,5%. Des postes de CEDP ont donc été « perdus » au détriment des CED répondant aux critères d'admission. Et le taux pour les années 2019 et 2020 étant inférieur, cette perte ne sera pas compensée alors que de nombreux collègues, recrutés par concours en 2008, vont pouvoir le présenter !

Surtout nous nous inquiétons, comme de nombreux collègues CED, du retard pris dans le calendrier d'inscription pour cette année. Annoncé le 22 mai, les inscriptions ne sont toujours pas ouvertes sur le site du Ministère de la transition écologique. Les responsables en charge de cet examen dans ce ministère sont incapables de nous préciser si cet examen sera réellement mis en place cette année, toujours dans l'attente du texte réglementaire. Cette situation est scandaleuse, nous engageons donc l'ensemble des membres de la CAPI à se mobiliser pour que cet examen ait lieu fin 2018 comme cela a été prévu.

Nous souhaitons aussi dénoncer le manque d'informations des agents quant aux formations de préparation à cet examen professionnel ainsi qu'au concours de déprécarisation. Les élu-e-s CGT proposent à l'administration d'envoyer un calendrier de ces formations ainsi que les modalités d'inscription à chaque candidat après réception de son inscription, les RH de proximité semblant ne pas remplir leur rôle comme trop souvent avec les CEDI.

Malgré la parution des textes officiels relatifs au PPCR il y a plus de 8 mois, pour une réforme qui devait être effective au 1^{er} janvier 2017, le retard dans la mise en place de nos nouveaux statuts et de notre nouvelle grille indiciaire n'est toujours pas résorbé. Ainsi de très nombreux agents, ceux du ministère de l'économie par exemple, n'ont toujours pas reçu leur arrêté de reclassement, et d'autres plus nombreux encore peuvent constater que ce reclassement n'a toujours pas été pris en compte sur leur fiche de paie, ce qui va entraîner un retard de plus d'un an et demi en terme de rémunération !

Nous le répétons de CAPI en CAPI, mais la mise en place de la réforme de notre régime indemnitaire (RIFSEEP), toujours programmée au 1^e juillet 2017, est au point mort, aucun calendrier ne nous a été transmis alors que l'administration nous avait mentionné la mise en place de groupe de travail à l'automne 2017. Nous ne disposons toujours d'aucune information officielle sur le nombre de groupes de fonctions ainsi que sur les modalités de répartition des agents au sein de ceux-ci ou sur le montant des primes. Les représentants de l'administration gestionnaire en CAPI sont incapables de nous fournir la moindre information sur ce dossier depuis plus d'un an ! Nous redemandons l'alignement des primes sur celles des agents administratifs de catégories A (Cigem) et une répartition en groupes de fonction qui prennent en compte les spécificités techniques de nos métiers tout en garantissant une égalité de traitement en terme de rémunération avec les autres agents de nos ministères d'accueil.

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA), sa mise en application reste très floue est très inégalitaire entre les ministères et même entre les services au sein des ministères. La CGT était déjà très réservée sur ce CIA, en tant que représentants des CED interministériels, nous dénonçons très fortement ces incertitudes et ces inégalités de traitement entre agents et entre ministères qui nuisent très sérieusement à la mobilité et aux évolutions de carrière.

Cette CAPI est l'occasion de promouvoir des collègues de catégories B dans notre corps, en l'absence de concours interne. Or, vu leur nombre et la qualité de leurs dossiers, nous sommes désolés de devoir écarter d'excellents candidats et redemandons une nouvelle fois l'ouverture d'un concours interne et externe de Chargés d'études documentaires interministériels, un tel concours ayant été ouvert en 2017 pour le corps des CED du ministère de la culture. Cette absence pénalise très fortement les agents de catégories B évoluant dans les métiers de l'information, de la documentation et des archives depuis des années ainsi que le recrutement de professionnels selon des modalités en adéquation avec les valeurs de service public que nous défendons mais dont on voit combien elles sont remises en cause par le gouvernement actuel. Les besoins de professionnels compétents sont en effet criants et reconnus par l'ensemble des ministères, en témoigne le dispositif Sauvadet, 19 postes encore ouverts cette année. Il en va de l'avenir de notre corps.

Laurent Chauvel et Karine Bomel
Aurélié Outtrabady et Alain Alexandra
Vos élus CGT